



ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE
SAINTE RADEGONDE
2 Rue Montbernage
86000 POITIERS
Tél. : 05 49 88 09 23

Règlement intérieur

Pour mieux vivre ensemble...

Les règles suivantes sont d'ordre pratique et administratif. Elles relèvent des exigences normales de la vie en commun. Il est important qu'elles soient respectées.

EXACTITUDE

- Les horaires d'entrée de l'école doivent être respectés par tous.
- Matin : de 8h45 à 11h30.
- Après-midi : de 13h30 à 16h15.
- Mercredi matin : de 8h45 à 11h45
- **Dès 8h30, sur la cour des primaires, un adulte surveille les élèves des classes de GS/CP au CM2. Les parents sont priés de laisser les enfants à la grille.**
- Les externes sont accueillis à l'école, l'après-midi, à partir de 13h15.

Les retards pénalisent les enfants dans leur travail.

ABSENCES

La fréquentation scolaire est **obligatoire et contrôlée pour tous les enfants**. Au-delà de quatre demi-journées d'absence, par mois, sans motif, nous devons en avvertir l'Inspection Académique. **Veillez à bien respecter le calendrier scolaire qui vous est remis avec ce règlement.**

Pour toute absence, voici les règles :

- **Avertir l'école**, le jour même ou laisser un message.
- **Au retour**, dans le cahier de correspondance ou agenda, **justifier l'absence par un écrit ou un certificat médical.**
- En cas de **maladie contagieuse**, vous devez avvertir l'école et **présenter un certificat médical de ré-admission** au retour de l'enfant.

Prise de Rendez-vous avec Monsieur Gabard, de préférence le lundi, jour de décharge de direction. Merci.

GOUTERS

Des courriers de l'éducation nationale nous conseillent de supprimer les goûters à l'école. Néanmoins, il est possible d'apporter un fruit.

SANTE

En dehors des PAI, les médicaments ne sont pas autorisés à l'école.

SECURITE

En maternelle

- Lors de l'arrivée à l'école, chaque enfant doit être amené en classe et confié à l'adulte responsable.
- Lors de la sortie, l'enfant est repris par un de ses parents ou une personne autorisée et signalée à l'école.

La garderie du matin

- L'école a la responsabilité le matin, à partir de 7h30, et dès qu'ils sont entrés dans les locaux, des élèves qui sont inscrits à la garderie (garderie payante jusqu'à 8h30).
- L'école n'est pas responsable de la sécurité des enfants qui ont été déposés devant l'école avant l'heure d'ouverture. **Les enfants doivent attendre à l'extérieur de l'école l'ouverture du grand portail à 8h30.**

La pause du déjeuner

- Après la pause déjeuner de 11h30 à 13h30, **les élèves externes ne sont sous la responsabilité de l'école qu'à partir de 13h15. Sauf autorisation spéciale, ils ne sont pas admis avant cette heure-là.**
- Les enfants déjeunant à la cantine le mercredi ne peuvent être récupérés qu'à partir de 12h30 afin de ne pas perturber le service.

La garderie du soir

- **En primaire (du CE1 au CM2), à partir de 16h50**
 - Les enfants sont accueillis dans une salle où ils ont la possibilité de faire leurs devoirs. Le surveillant n'est pas responsable du travail scolaire effectué. Les parents récupèrent les enfants à la sortie de l'étude, à 17H30, devant la garderie. Afin de respecter le travail de tous, aucun élève n'est autorisé à quitter l'étude avant 17h30.
 - Si un enfant doit partir **exceptionnellement** avant 17h30, prévenir l'enseignant, l'enfant attendra alors à la garderie des maternelles.
 - Lorsqu'un enfant quitte la garderie du soir, **il doit le signaler à l'adulte responsable.**

Les animaux, notamment les chiens ne sont pas admis à l'intérieur de l'école.

MATERIEL

- Il est interdit d'apporter de l'argent de poche et des objets de valeur. L'école se décharge de toutes responsabilités.
- La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée. Tous **les vêtements** susceptibles d'être enlevés pendant la journée de classe doivent être **marqués au nom et prénom de l'enfant.**

DISCIPLINE

- **Chacun, adulte ou enfant se doit de respecter toutes les personnes à tout moment de la journée, même aux abords de l'école (par exemple, sur le parking). Ne pas se garer et stationner dans l'impasse, veiller à respecter les places pour handicapés ; pour la sécurité de l'école et la sécurité de nos élèves.**
- Une charte de vie a été mise en place avec les enfants et les enseignants. Elle règle les relations entre les personnes. Elle doit être respectée par tous. Elle est remise à chaque enfant, qui la signe. Elle est également transmise à chaque famille pour lecture, accord et signature.
- En cas de problèmes de discipline, **c'est aux adultes de l'école qu'il appartient de régler le problème.** En aucun cas, les parents ne doivent intervenir directement auprès d'autres enfants. Le non-respect du règlement (refus de travail, comportement incorrect) fera l'objet de sanctions : avertissement, conseil d'éducation avec l'enfant au 2ème avertissement et conseil de discipline au 3ème avertissement en présence des parents : exclusion de la classe.

A Le

Signature des parents ou du représentant légal